



Délibération n° 2013-88
Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Objet : Lancement d'un appel d'offres pour une prestation intellectuelle.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Le programme d'actions 2014-2017 prévoit de renforcer la synergie entre la communication et les opérations mises en place ainsi que le développement du rôle de conseil du FNP.

La première orientation du programme d'actions « mieux connaître pour mieux orienter la prévention » va nécessiter d'approfondir le travail sur les statistiques, de s'enrichir des opérations réalisées par les employeurs et des recherches menées au cours des précédents programmes afin de pouvoir optimiser et améliorer l'efficacité des nouvelles opérations. Le FNP souhaite confier cette mission à un prestataire externe.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 18 décembre 2013,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, demande le lancement d'un appel d'offres pour une prestation intellectuelle d'une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse et d'un coût maximal de 30 000 € par an.

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres